

**L'an deux mil dix-sept, le douze** du mois **de décembre à 18h30** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, BECAMEL Françoise, COULET Philippe ; GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

**Absents excusés :** CRESPIY Christophe, FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, PSAUME Bertrand (pouvoir RIBIERE), VOLPELLIERE Stéphanie.

Madame BECAMEL Françoise a été nommée secrétaire.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2017 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 20 novembre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la question du droit de préemption ZAC du Grès.

#### **NAPPE PHREATIQUE DE PROUVESAT :**

Monsieur PRADELLE chef de secteur de la SAUR fait le point sur la nappe phréatique de PROUVESAT.

Après avoir fait un historique de l'ensemble du réseau sur les huit communes il présente l'évolution de la nappe sur trois ans de décembre 2014 à décembre 2017. Il y a eu une baisse de niveau de 2014 à 2016, mais actuellement, bien qu'il n'y ai pas eu d'épisode pluvieux cette année, le niveau a chuté mais de façon moins conséquente que celui de septembre 2016. Il indique qu'il faut rester vigilant sur les précipitations à venir.

La DDTM maintient en alerte de niveau 2 jusqu'au 31 décembre avec mesures de restrictions d'eau.

M. Roulle insiste sur l'absence d'information au niveau de la mairie à la population mise à part sur le site et sur facebook. Il interroge M. PRADELLE sur le recours possible au pompage de Lecques au cas où la situation deviendrait problématique. Monsieur PRADELLE indique qu'il n'a pas eu de consigne concernant ce pompage et qu'il envisage de saisir les services de l'état pour avoir l'autorisation de le mettre en purge.

#### **REVISION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES SELON L'ARTICLE I 5214-16 DU CGCT**

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 5211-29 et L 5214-23-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 30 novembre 2017,

Vu le courrier de la préfecture, en date du 22 septembre 2017, portant sur les conditions d'éligibilité à la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée,

A la demande de la préfecture du Gard, les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières doivent être mis en conformité avant la fin de l'année.

Il faut maintenant que les communautés de communes exercent au moins 9 groupes de compétences sur les 12 décrites dans l'article L 5211-29, pour être éligibles à la Dotation bonifiée.

Il s'agit donc de reprendre intégralement les dispositions de l'article L 5214-16 qui prévoit que s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignée par la loi et qu'une délibération spécifique du conseil communautaire devra être prise.

La mise en conformité des statuts porte sur les modifications suivantes :

Il est proposé au conseil d'approuver la proposition de rajout de 2 nouvelles compétences optionnelles (article 5).

- La politique de la ville.

- Maison des services au public.

Et une compétence facultative,

- Hors GEMAPI.

Pour rappel, la définition des intérêts communautaires relative aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, telle que la loi le prévoit, fait l'objet d'une délibération qui précise le périmètre des compétences communautaires.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

### LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

Après délibération, le conseil (Mme Martellucci ne participe pas au vote) décide d'augmenter les loyers en fonction de l'indice du coût des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : (126.46 / 0.90 %)

	Ancien loyer	nouveau loyer
RIVAUD Betty	565.42 €	571.00 €
KOVACS Nicolas	495.37 €	500.00 €
MARTELLUCCI	528.40 €	533.00 €
CHIETERA	380.30 €	384.00 €
BRUNEL	250.20 €	252.00 €
DUTHEIL	600.00 €	605.00 €

### DÉCISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
réseaux			615232	5000.00
Matériel roulant			61551	3000.00
honoraires			6226	8000.00
Prélèvement jeunes agriculteurs			7391171	133.00
	023	13800.00	73111	133.00
042			722	2200.00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
	021	13800.00		
Autres immobilisations	2188	16000.00		
040			2151	2200.00

### CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Monsieur LECOURT indique que la charte a été refaite et inspirée des observations faites par Mme MARTELLUCCI et M. ROULLE.

Elle sera proposée en l'état aux associations.

#### Préambule

La vie associative est fortement développée dans la commune (21 associations recensées à ce jour). Les associations sont les acteurs fondamentaux de la vie locale grâce, il faut le souligner, à leurs bénévoles. Il est nécessaire de traduire dans un document les engagements réciproques de la commune et de ses associations.

Ainsi la présente charte qui définit la nature des échanges entre les associations et la collectivité est un acte solennel, fondé sur les valeurs de la République. Elle renforce les relations basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et de la non ingérence dans la gestion communale. Elle confirme le droit de regard de la commune sur les prêts de mobilier, matériel, salles, ainsi que sur le suivi des subventions accordées.

Partenaires privilégiés, les associations partagent avec la commune des valeurs sur lesquelles la présente charte se fonde au service de l'intérêt général.

## **I. Les engagements de la commune**

### **1. Principes généraux**

- Respect de l'indépendance des associations
- Promotion de l'engagement civique et social de tous
- valorisation des actions d'intérêt général
- Communication auprès des associations sur les décisions qui les concernent
- impartialité et objectivité dans l'attribution des aides financières

### **2. Transparence**

La commune s'engage à porter à la connaissance de la population les aides dont bénéficient les associations.

### **3. Soutien**

- Financier : la commune s'engage à mettre à la disposition des associations un dossier de demande de subvention (en ligne sur le site de la commune). Elle s'engage à les aider à le compléter de façon rigoureuse et exhaustive.
- La commune s'engage à mettre à la disposition des associations à titre gracieux des salles municipales dans le cadre d'une convention précisant les conditions d'exploitation, les responsabilités civiles, les normes d'accueil et sécurité. Tant pour les salles que pour le prêt de matériel et de mobilier, un état des lieux avant et après est signé de façon contradictoire par un représentant de l'association et de la mairie.
- La commune s'engage à prendre en considération toute demande d'intervention des services techniques de la commune qui lui sera soumise concernant la livraison du mobilier et matériel municipaux.
- La commune s'engage à mettre à la disposition des associations signataires de la présente charte les supports municipaux suivants : site internet [www.montpezat-gard.fr](http://www.montpezat-gard.fr) , bulletin municipal (écho des platanes – lou Montpezagau), annonces à effectuer par courriel [mairie.montpezat@wanadoo.fr](mailto:mairie.montpezat@wanadoo.fr) et page facebook.

### **4. Ecoute – implication**

La commune s'engage à organiser 3 réunions par an avec les associations au cours desquelles sont abordées toutes les questions liées à la vie associative (programmation annuelle des manifestations – planning d'utilisation des salles – demandes de travaux – subventions...).

- La présente charte sera portée à la connaissance des divers services municipaux.

### **5. Coopération inter associations**

- La commune s'engage à communiquer par courriel aux associations le planning d'occupation des salles et le calendrier annuel des manifestations qu'elles organisent.
- La commune s'engage à organiser annuellement le forum des associations.

## **II. Engagements des associations**

### **1. Respect de la Loi de 1901**

Chaque association signataire s'engage :

- A fonctionner démocratiquement
- A ne pas poursuivre de but lucratif
- A mettre en place une éthique du financement (transparence des comptes – facilitation des contrôles pour rendre compte de l'utilisation des subventions)
- A accompagner les projets municipaux correspondant aux orientations de l'association
- A remettre les statuts et la composition des organes de direction et à informer la mairie de tout changement
- A autoriser la commune à diffuser ses coordonnées et celles de ses dirigeants

### **2. Respect des prescriptions et procédures**

L'association s'engage :

- à rendre, au plus tard pour le 15 mars, un dossier complet qui seul ouvre droit à l'étude d'une demande de subvention. La demande doit être motivée et les objectifs précisés ainsi que les moyens envisagés.

- A respecter les termes de la convention signée relative à la mise à la disposition permanente des salles municipales. Cette convention entre la commune et l'association précise la nature de l'activité, le nombre de personnes, la salle et les créneaux souhaités (signature dès la rentrée scolaire).
- A signaler à la commune, pour les occupations ponctuelles, un mois avant la manifestation le motif de l'occupation, la date, l'heure, le responsable de l'opération, la salle, le matériel, le mobilier souhaités. Un document de mise à disposition est à cette occasion rempli par l'association.
- A contracter obligatoirement une assurance « responsabilité civile » et à produire le justificatif avant l'entrée dans les locaux. Le contrat souscrit par l'association doit garantir les risques vol, incendie, dégâts des eaux.
- A faire respecter les règles de sécurité relatives aux biens et aux personnes. L'association s'engage à veiller notamment à la désignation de responsables pour les issues de secours qui devront rester ouvertes et totalement libres d'accès en permanence.
- A restituer propres les locaux et espaces utilisés.

### 3. Coopération inter associations

L'association s'engage :

- A respecter les locaux, matériel et mobilier de la commune, voire le matériel d'autres associations.
- A prêter ses équipements (mobilier – matériel) à d'autres associations.
- A participer aux trois réunions annuelles et à réfléchir aux demandes et besoins des autres associations.
- A participer au forum des associations.

### **III. Suivi – évaluation – portée de la charte**

A mi et en fin de mandat, par exemple lors d'une réunion annuelle, la présente charte pourra faire l'objet d'un suivi, d'une évaluation permettant d'apprécier le respect des engagements pris par les parties.

Certaines dispositions pourront ainsi évoluées ou être modifiées de façon contradictoire.

La présente charte est applicable par les signataires à compter de leur signature. Toute nouvelle association qui se crée sur le village sera invitée à signer cette charte et à s'engager sur la même base que les autres associations du village.

### **ADMISSION EN NON VALEUR :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un ex-locataire est redevable de la somme de 6322.10 € à la commune.

Un jugement a été prononcé par le Tribunal d'Instance de Nîmes effaçant cette dette.

Il convient donc d'effectuer un mandat d'admission en non-valeur de cette somme.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, cette décision.

### **APPROBATION DU PLAN D'ACTION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT - PAPPH**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme « Zéro phyto », il convient de valider le Plan d'Action des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune (PAPPH).

Monsieur le Maire en donne lecture :

Soucieuse de la protection et l'entretien de ses espaces communaux et de ses espaces verts, la commune de Montpezat s'est engagée depuis 2016 dans un projet de développement durable en utilisant « Zéro Phyto ».

Dans ce cadre, la réalisation d'un Plan d'Action des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune (PAPPH) est une première action importante.

En 2016, l'objectif de la commune était de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces communaux, d'aménager des espaces verts durables et d'adapter les pratiques horticoles au contexte climatique de la commune permettant une réduction de la consommation en eau.

Le programme décline plusieurs objectifs :

- Favoriser l'abandon des pesticides et engrais dans les espaces communaux, ce qui est fait depuis 2017 (sauf pour le cimetière et le stade),
- Aménager les espaces communaux adaptés au contexte méditerranéen (plantation de plantes vivaces à faible consommation d'eau) (geste développement durable),
- Faciliter la mise en place de pratiques alternatives d'entretien des espaces routiers et non routiers (acquisition de matériels et désherbage manuel),
- Supprimer le risque sanitaire pour la population et les applicateurs (agents techniques),
- Apporter un soutien technique aux agents (formation),
- Sensibiliser les habitants au changement de pratiques sur les espaces communaux et les inciter à faire de même sur leurs espaces privés (articles réguliers dans le journal communal et sur le site internet de la commune),
- Etablir un plan d'actions opérationnel et réalisable par les agents du service technique de la commune.

En 2016, ces objectifs sont résumés par une stratégie : « atteindre 0 phyto dans les espaces publics fréquentés et sur les voiries environnantes » en supprimant l'utilisation nette de tous produits phytosanitaires ».

Afin de faciliter la mise en œuvre concrète de cette stratégie, un programme d'actions est à définir concernant les achats et les investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Plan d'Action des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application du Plan d'Action des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour réaliser les dossiers de demande de subvention pour l'achat de matériel sous réserve de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au Plan d'Action des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles de la commune

#### **DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE LIOUC ET QUISSAC AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD-SOMMIEROIS**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les communes de LIOUC et de QUISSAC, intéressées par l'extension du réseau d'aménagement hydraulique du nord-sommiérois sur la branche ouest, ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois.

- Vu la délibération du 24 janvier 2017 de la commune de LIOUC ;
- Vu la délibération du 14 mars 2017 de la commune de QUISSAC ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L.5211-18 qui s'applique pour une adhésion de droit commun, le comité syndical du S.I.A.H.N.S., selon l'article 1 de ses statuts, par délibération du 30 octobre 2017, a approuvé, à l'unanimité, la demande d'adhésion des communes de LIOUC et de QUISSAC.

La délibération a été notifiée aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur l'admission des deux nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion des communes LIOUC et de QUISSAC au Syndicat Intercommunal Hydraulique du Nord-Sommiérois.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion des communes de LIOUC et de QUISSAC au Syndicat Intercommunal Hydraulique du Nord-Sommiérois sous réserve que l'extension vers LIOUC et QUISSAC ne se fasse pas au détriment des autres communes du réseau ;
- Rappelle que, selon l'article 1 de ses statuts, l'extension ou la diminution du périmètre du Syndicat Intercommunal Hydraulique du Nord-Sommiérois seront subordonnées aux règles définies par les articles L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération visée par la Préfecture au Syndicat Intercommunal Hydraulique du Nord-Sommiérois.

#### **MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2017.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, en application de l'article L2123-18 du Code des Collectivités Territoriales, que la commune prenne en charge une partie des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité (2 abstentions : Roule et Martellucci) cette proposition.

#### **CONVENTION CELLNEX**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec CELLNEX France qui annule et remplace la convention conclue entre la commune et BOUYGUES TELECOM signée le 31 mai 2012.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent (contre : Martellucci et Roule) les termes de la convention et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer.

#### **ZAC DU GRES : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 30 novembre 2012 dans laquelle la commune a décidé d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente par la société OPUS Développement, chargée de l'aménagement de la ZAC, des terrains issus de cette ZAC pendant un délai de 5 ans.

Il demande aux membres du conseil municipal de prendre une décision pour la prolongation de cette mesure.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident la prorogation de cette mesure pour un an

#### **PRESENTATION DE L'ESPACE VTT :**

M. AUJAS président de la Montpezatiennne présente le projet.

Cette association compte actuellement quinze membres. Ce projet relève d'un désir d'offrir au village une structure qui soit une alternative à la pratique VTT en garrigue sur un site sécurisé avec la création d'une piste Pumptrack. En concertation avec la mairie la parcelle communale retenue est B 559 de 3200 M2 située Chemin de Parignargues.

Cet aménagement n'impacte pas le visuel. L'association assure la gestion : abri, panneau d'information, piste balisée et matérialisée par des panneaux.

Une convention sera passée entre l'association et la mairie. Elle sera débattue au conseil municipal avant d'être votée.

**QUESTIONS DIVERSES :**

M. ROULLE fait observer que lors du conseil municipal du 8 décembre 2015 il avait été décidé d'installer un arrêt de bus au niveau du rond-point rue des Ecoles. La mise en place d'un abri bus a été prévue dans le cadre des amendes de police. Monsieur le Maire indique que cet abri bus sera réalisé mais la question se pose sur son emplacement et sur le type d'abri bus pour l'accessibilité.

Monsieur ROULLE donne lecture de plusieurs jugements sur les compteurs Linky.

A propos du gaz de schiste il informe le conseil d'un communiqué de presse du 28 novembre dernier qui indique que les permis de recherche d'hydrocarbures Plaine d'Alès, bassin d'Alès et Navacelles n'ont plus d'existence officielle sur les départements du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère.

Il revient sur l'aire de jeux notamment sur deux jeux qui présentent une dangerosité et qui n'ont pas été remplacés. Il demande si le cabinet AUDITECH a été informé des risques encourus pour les enfants. M. RIBIERE affirme que le représentant de la société est venu et qu'il a réglé le problème de pincement. Il demande des précisions sur sa date de venue. La mairie doit vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 20.

J-M. ANDRIUZZI

F. BECAMEL

P.COULET

C. CRESPIY

S.FROMENT

J.M. GARCIA

S. GERLAC

D. LECOURT

M. MARTELLUCCI

C. NARDINI

B. PSAUME

L. RIBIERE

R. ROULLE

M. SCHWARZ-DELRIEU

S. VOLPELLIERE